



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Téléphone : 04 92 45 01 07

Télécopie : 04 92 45 19 50

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 03 septembre 2018

Les délibérations sont consultables en Mairie.

Présents : Mmes et MM. les conseillers : Mmes BONNIER Josette, CARRARA Aurélie, VERNY Annick, MM. BREMOND Max, BRUN Jean-Luc, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, GARNIER Louis, JEHAN Jacques, PEPIN Marc.

Absents : Mmes ESMIEU Myriam, ROUX Delphine, MM. BAJOLLE Lionel, COLLOMBEL Robert (Pouvoir à M. PEPIN Marc).

Secrétaire de séance : Mme CARRARA Aurélie.

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme CARRARA Aurélie est désignée à l'unanimité.

Approbation du dernier compte-rendu : Il est approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS – DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- Création de cartes pour l'organisation de la course d'orientation O'France : Dans le cadre de l'organisation d'une compétition internationale de course d'orientation en juillet 2019 (O'France), il est nécessaire de créer des cartes pour les différentes épreuves. Après mise en concurrence, cette tâche est confiée à la société ISOHYPSE pour un montant de 6 750,00€ HT.
Cet événement est une belle opportunité de dynamiser le mois de juillet.
- Acquisition d'une fontaine : Une fontaine a été acquise pour un montant de 4 300,00€ HT auprès de la société Chabrand Frères. Elle a été installée sur la place du Césier à Risoul 1850.
- Proposition de formation de logiciel multi-facturation « Eau » par la société JVS Mairistem : Cette prestation de 774,00€ TTC permettra aux agents d'utiliser pleinement les capacités du logiciel et de moderniser autant que possible notre service aux abonnés du service de l'eau potable.
- Impression du bulletin municipal (été 2018) : 1500 exemplaires ont été commandés auprès de la société IPB Office solutions pour un montant de 845,00€ HT. Depuis l'hiver dernier, les exemplaires destinés aux Risoulins sont distribués par la poste pour moins de 100,00€ TTC.
- Convention de formation AIPR Boyer Formation : Cette formation consiste à présenter les règles principales des travaux et de leur organisation à proximité des réseaux (eau, électrique, gaz) afin de garantir leur sécurité et celle des travailleurs. La prestation sera facturée 95,00€ TTC pour un agent par la société BOYER Formation.
- Convention d'occupation précaire - Containers : La société SUNDIO GROUP International obtient l'usage de 6 containers entreposés aux bords des parkings de Chérine pour un usage de bagagerie et une durée de 2 saisons. Le premier loyer annuel est fixé à 3 092,94€. Le prochain sera indexé au coût de la construction.
- Mise à disposition annuelle de la salle polyvalente de Risoul Village : L'association « Les Portes du Guil » occupera la salle 2 fois par semaine pour un montant de 300,00€ annuel.
L'association « Yoga » occupera la salle 3 fois par semaine pour un montant de 450,00€ annuel.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 1 : Décision modificative du Budget principal n°2 : Les nombreuses procédures de consultation d'urbanisme (Révisions allégées 2 et 3, UTN, appel à manifestation d'intérêt) ajoutées aux publications de marchés publics ont nécessité d'importantes dépenses de publication d'avis au sein de journaux d'annonces légales.

Il est proposé d'ajouter 10 000,00€ à cette ligne de dépenses afin de prendre en charge les publications à venir pour la procédure de mise en compatibilité du PLU (révision allégée 3 et mise en compatibilité UTN).

Il est également proposé d'ajouter une ligne budgétaire de 1 400,00€ permettant d'attribuer une aide financière aux familles dont les enfants sont usagers du transport scolaire.

Les crédits sont déduits de la ligne budgétaire « Dépenses imprévues ».

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2 : Avenant au bail à construction détenu par la société Cabane de Chérine : Le débat et le vote se déroulent en l'absence de M. BRUN Jean-Luc.

La SCI Cabane de Chérine est titulaire du bail à construction du restaurant de l'Homme de pierre. Elle sollicite la suspension de ses loyers temps que le télésiège de l'Homme de pierre n'est pas construit.

M. le Maire rappelle l'engagement prévu à la DSP de construire une remontée mécanique avant 2018. Le lieu n'était pas identifié formellement mais l'Homme de pierre est le secteur qui doit être développé. La liquidation de SERMONT et les aléas climatiques ont changé l'ordre d'importance des investissements faisant passer la neige de culture avant tout le reste. C'est l'objet de l'avenant 5 adopté le 3 juillet 2018.

L'exploitant du restaurant a subi et subira jusqu'à la mise en service du TSD un préjudice économique qu'il convient de compenser avec l'accord suivant :

- Suppression des loyers jusqu'à la mise en service de l'appareil TSD Homme de Pierre ;
- En cas de mise en gérance ou de vente à toute personne autre que ses ayants droits avant le terme du contrat, le titulaire du bail devra verser à la commune une somme représentant tout ou partie du montant des loyers non perçus (cette somme reste à définir).

Adoptée à l'unanimité moins 2 abstentions (Benjamin COMBAL, Aurélie CARRARA).

Délibérations n°3 : Participation au fond de solidarité logement (FSL) : Il est proposé de participer au FSL pour 2018. La contribution de la commune s'élève à 267,40€ (0,40€/habitant). L'année dernière une aide de 800,00€ a été attribuée à une famille Risouline.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°4 : Convention avec le CDG 05 pour des formations SST : Il est proposé de solliciter le service de formation du centre de gestion pour former nos personnels « Sauveteurs Secouristes au Travail » (SST). Les sessions de formation de 2 jours pour 7 à 10 personnes seront facturés 600,00€ ou 80,00€ par personne si l'effectif est inférieur à 7.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°5 : Convention avec le CDG 05 pour des formations PRAP : Il est proposé de solliciter le service de formation du centre de gestion pour former nos personnels lors de sessions « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique » (PRAP). Les conditions sont identiques à la délibération précédente.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°6 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique contractuel (cantine) : Suite à l'affectation de Mme Brigitte GIORDANO au service administratif, il est nécessaire de la remplacer. Pour cela, un agent contractuel peut être recruté. Le poste est créé pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°7 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe : Cette création/suppression fait suite au changement d'affectation et de filière (technique => administrative) de Mme GIORDANO.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°8 : Adhésion au SICTIAM : La commune doit renouveler son matériel informatique et moderniser son réseau numérique. Afin de réaliser ces projets dans les meilleures conditions financières, il est proposé d'adhérer au SICTIAM.

Le SICTIAM est un syndicat intercommunal spécialisé dans tous les secteurs de l'informatique. Matériel, logiciels métier, dématérialisation, développement de l'e-administration, de sites Internet...

Leurs nombreuses compétences permettront à la commune de mettre en place de nouveaux outils dématérialisés pour faciliter les démarches des usagers, abonnés et administrés.

L'adhésion est gratuite car prise en charge par le Conseil départemental des Hautes-Alpes.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°9 : Mutualisation d'un délégué à la protection des données : La réforme RGPD impose à toutes les collectivités de mettre en place des processus de protection des données personnelles collectées auprès des usagers, abonnés, administrés.

Elle impose également la désignation d'un délégué pour la protection des données. Ce poste peut être mutualisé entre plusieurs collectivités. La CCGQ a lancé le recrutement d'un agent de ce profil. Il est proposé de donner un avis favorable à la mutualisation du poste avec la CCGQ et les communes du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°10 : Approbation des tarifs de stationnement à Risoul 1850 :

L'ensemble des tarifs ci-dessous s'entendent TTC.

Parking couvert de Risoul 1850 :

Tarifs à l'heure :

- 15 premières minutes : Gratuites,
- De 15 minutes jusqu'à la 3^e heure : 0,50€/quart d'heure,
- De la 3^e à la 12^e heure : 0,45€/ quart d'heure,
- Au-delà de la 12^e heure : 0,35€/heure.

Tarifs des abonnements :

Forfaits hiver	Tarifs publics
7 jours période bleue	50,00€
7 jours période rouge	60,00€
30 jours	200,00€

60 jours	300,00€
90 jours	400,00€
Saison hiver sans bloc parking	500,00€

Forfaits été	Tarifs publics
7 jours période bleue	25,00€
7 jours période rouge	30,00€
30 jours	100,00€
60 jours	150,00€

L'été, l'accès au parking est gratuit aux détenteurs de la carte « Risoul ALL INCLUSIVE ».

Carte à décompte de 360 heures à 150,00€ rechargeable par 24h à 10,00€.

Tarif de groupe (plus de 50 abonnements hebdomadaires toutes périodes confondues) : 40,00€ en période bleue, 50,00€ en période rouge).

Des remises sont accordées aux membres du label Qualité Confort Hébergement :

- 10,00€ aux membres « Premium »,
- 5,00€ aux membres « Elite ».

Les périodes rouges hivernales débutent une semaine avant les vacances scolaires (toutes zones confondues) et se terminent une semaine après la fin des périodes de vacances scolaires toutes zones confondues. Les vacances scolaires sont celles fixées par le calendrier de l'Education nationale française.

Les périodes rouges estivales sont la dernière semaine de juillet et les trois premières semaines d'août.

Les autres périodes, pendant l'ouverture des remontées mécaniques, sont dites bleues.

Parking de l'Office de tourisme :

Un abonnement « Saison » peut être souscrit pour l'ensemble des jours de la saison d'hiver à l'exception des vendredis (Jour de marché). Son prix est fixé à 220,00€/saison (ce tarif tient compte de l'impossibilité de stationner le vendredi). Ce parking doit être vidé tous les soirs.

Des forfaits de stationnement « Journée » et « Demi-journée » peuvent être souscrits pendant les vacances scolaires de Noël, de Février et d'Avril. Les tarifs de ces forfaits sont respectivement de 10,00€ et de 5,00€.

Des stationnements gratuits pourront être accordés aux titulaires d'offres promotionnelles proposées par la SEML SGATRIS ou la société Risoul – Labellemontagne. Ces gratuités ne seront valables qu'en dehors des périodes de vacances scolaires.

Stationnement des camping-cars :

Saison hivernale (période d'ouverture des remontées mécaniques) : 15,00€/journée (électricité et eau compris), 10,00€/journée (sans eau ni électricité), 60,00€/semaine (avec eau et électricité) et 50,00€/semaine (sans eau ni électricité).

Saison estivale : 10,00€/journée (avec eau et électricité), gratuit (sans eau ni électricité), 40,00€/semaine (avec eau et électricité).

Hors saison : 5,00€/journée (avec eau et électricité). Gratuit (sans eau ni électricité).

Forfait mensuel avec eau et électricité : 200,00€ TTC

A ce tarif s'ajoute la perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre selon les tarifs en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°11 : Approbation d'un tarif « Prestation gaz » dans le cadre de la régie de recettes des camping-cars : A partir de l'hiver 2018/2019, la « Prestation gaz », qui consiste à livrer aux usagers du parking des camping-cars des bouteilles de gaz, sera facturée 48,50€.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DOMAINE SKIABLE

Délibération n°12 : Lancement de la procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU avec Risoul 2000 : Par arrêté n°05-2018-07-09-003 du 9 juillet 2018, M. le Préfet coordinateur de massif des Alpes a autorisé l'Unité Touristique Nouvelle Risoul 2000 pour la création de 70 000m² de surface de plancher comprenant 4 500 m² de logements touristiques.

Ce projet doit permettre à la commune de diversifier son offre d'hébergements en imposant sur 65 500 m² de surface de plancher de l'hébergement marchand qui apporte une forte valeur ajoutée tant au niveau des retombées économiques pour le territoire, avec un taux de fréquentation et d'ouverture bien supérieur à celui des lits froids, mais également en terme d'emplois. Il s'agira de proposer une offre de logements diversifiée, pérenne et haut de gamme pour assurer une montée en puissance qualitative de la station en adéquation avec le potentiel de son domaine skiable.

En parallèle de la procédure UTN la commune a organisé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour céder l'intégralité de la zone dite Risoul 2000 dont le foncier lui appartient. Cet AMI a permis de retenir un opérateur pour engager des négociations exclusives sur la base de son projet en cours d'élaboration.

Toutefois, pour réaliser celui-ci en conformité avec l'autorisation UTN, le projet suppose une évolution du document d'urbanisme sur plusieurs points :

- Mise en compatibilité du PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durable) avec le projet Risoul 2000 ;
- Transformation de la zone Ns (Naturelle) en zone AU (A Urbaniser) conformément au périmètre de la zone précisée dans le dossier UTN ;
- Instauration d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le périmètre de la zone AU créée conformément aux principes d'aménagement développé dans le dossier UTN autorisé ;

Au regard des objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la commune, le projet présente un intérêt général puisqu'il contribue au développement touristique, est créateur d'emplois et permet de fixer une population permanente sur le territoire.

A l'initiative de Monsieur le Maire, il est en conséquence envisagé le lancement d'une déclaration de projet en application de l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

La procédure fera l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera composée des étapes suivantes :

- Elaboration du dossier qui sera soumis à enquête publique ;
- Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ;
- Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU ;

- Délibération du Conseil municipal approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet.

L'objectif municipal est d'approuver la procédure de déclaration de projet avant la fin de l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°13 : Approbation de la révision allégée n°2 du PLU : Plusieurs modifications ont eu lieu à la suite de l'enquête publique, dont :

- Suppression ou évolution des emplacements réservés au village : Les Isclasses, Labonnel, La Combe, L'école ;
- Intégration en zone U des constructions survenues après l'approbation du PLU en continuité de ces zones afin de régulariser des situations ;
- Reclassement de la zone AUf en Ub ;
- Suppression des zones Na, Np et Nh en autorisant à la place en zone agricole et naturelle une extension limitée des habitations existantes ;
- Création des zones Ac pour les jeunes agriculteurs (Isclasses) ;
- Création des zones Nd pour entreposer des déblais ;
- Retranscription du règlement en nouveau Code de l'Urbanisme applicable depuis le 1^{er} Janvier 2016 ;
- Clarification de la compréhension du règlement et précision ; hauteurs, teintes, dimensions vélux, panneaux solaires, etc... ;
- Suppression des servitudes des zones Ua qui empêchent et bloquent les constructions ;
- Autorisation des vérandas et les serres ;
- Suppression de la notion d'opération d'aménagement d'ensemble dans les zones AUba et autorisation de l'aménagement de la zone, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone afin de ne pas bloquer le développement des zones ;
- Clarification l'annexe 55 notamment sur les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage.

Jean-Luc BRUN remercie Alexandre HUSSENOT (Chargé de mission urbanisme) pour son travail d'analyse.

M. Jacques JEHAN ne souhaite pas prendre part à la discussion ni au vote.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°14 : Convention d'extension de réseau électrique à Pélinche : Le SYME 05 prévoit l'établissement à demeure de trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 48 mètres sur les parcelles AA 4,139,140,165 appartenant à la commune situées devant l'office de tourisme. Aucune indemnité ne sera versée à la collectivité.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°15 : Avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le centre aquatique : L'avenant fait suite à la hausse du coût du projet liée à l'application des normes d'hygiène, de réglementation du travail et le résultat de l'étude géotechnique.

Aussi, au stade Avant-Projet Définitif (APD), l'estimation prévisionnelle des travaux par l'architecte s'élève à : 2 100 000,00€ HT.

Le maître d'œuvre maintient son pourcentage de rémunération à 7,50%.

Conformément à la Loi « MOP », le montant du marché fixé dans l'acte d'engagement est provisoire.

Conformément à la Loi « MOP », la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Ce qui en l'espèce porte le marché de maîtrise d'œuvre à 178 500,00€ HT, contre 113 645,00€ HT initialement.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°16 : Demande de subvention pour des travaux d'exploitation de la forêt communale :

Les coupes de bois réalisées en forêt communale de Risoul sur la période 2017-2018 ont visé d'une part à la récolte de bois mûres et d'autre part à entamer le renouvellement des peuplements.

Ainsi toutes les coupes réalisées, marquées ou vendues ont été réalisées par trouées de 0,5 à 1 ha, permettant une mise en lumière favorable à la régénération naturelle du mélèze.

Ces trouées de régénération, exploitées ou en passe de l'être, représentent 9 ha répartis sur les parcelles 7, 8, 9, 13 et 23.

Afin d'assurer la régénération et limiter la concurrence de la strate herbacée, un décapage superficiel du sol est nécessaire sur 30 % de la surface de ces trouées.

Le coût du décapage à la pelle araignée pratiqué dans le département dans des contextes similaires est de 1 350,00€/ha parcouru (ou 4 500,00€/ha travaillé).

Le coût total de l'opération est estimé à 13 365,00€HT en intégrant la prestation de maîtrise d'œuvre ONF.

Cette intervention est, pour l'exercice 2019, financée à hauteur de 40 % par la Région. Ce financement pourrait être complété par le Département à hauteur de 30 %.

Pour mémoire, la recette de la commune liée à l'exploitation des bois dans ces parcelles devrait avoisiner 100 000,00€.

En menant ces travaux, le taux de réinvestissement en forêt serait de l'ordre de 4,1 % avec le financement possible du Conseil Départemental et de 8,2 % sans le soutien de ce financement.

Il est proposé de solliciter la participation de la Région et du Département pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°17 : Engagement d'un projet d'embellissement des façades du parking couvert de

Risoul : Le secteur de l'ancienne patinoire est appelé à se développer. La présence de la salle des fêtes est d'ores et déjà de nature à attirer des flux importants de spectateurs et/ou participants aux événements en tout genre.

Vu la nouvelle attractivité du secteur, il est proposé au Conseil municipal de s'engager à débiter une démarche d'embellissement des façades du parking couvert et des abords du secteur en général.

Adoptée à l'unanimité.

ENFANCE – SCOLAIRE – TOURISME – SPORTS – CULTURE

Délibération n°18 : Attribution d'une aide financière aux familles (transport scolaire) : Le Conseil régional, nouvelle autorité gestionnaire des transports scolaires (à la place du Département), a fixé les tarifs

du transport scolaire à 110,00€ par enfant dès ce lundi 3 septembre. La Région accorde une aide aux familles de 50,00€ par enfant.

Pour limiter l'impact de cette décision sur le budget des familles, la CCGQ a décidé d'attribuer une aide de 15,00€ par enfant.

Il est proposé que le budget communal abonde cette participation de 20,00€ limitant le reste à charge des familles à 25,00€ par enfant contre 15,00€ l'année scolaire dernière.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°19 : Convention de fourniture de repas à la cantine de Ceillac : M. le Maire de Ceillac a sollicité notre service de restauration scolaire pour la production de 10 à 20 repas par jour.

Il est proposé le tarif de 5,00€/repas.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Marché de Noël : M. Jean-Louis GARNIER sollicite la réorganisation du marché de Noël au village dès cet hiver. Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande. La date et les modalités d'inscription seront communiquées prochainement.

Fait à Risoul, le 10 septembre 2018

Le Maire, Max BREMOND.

